

CONSEIL MUNICIPAL du 18 JUIN 2019 à 20 h 30

Présents : M. Jean-Noël DUCLOS, Maire,
Mmes et MM. David VEDIE, Célia DELAHAYE, Alain RINCHEVAL, Adjointes,
Mme et M. Alain BUFFET, Lucille FORESTIER, Conseillers.

Pouvoir : M. Eric COLLIN à M. Jean-Noël DUCLOS.

Absents excusés : Mmes et M. Véronique JOUBEAUX-VERNIER, Sylvie REGUIS, Danielle DANG,
Luc VIGNAUD

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Noël DUCLOS, Maire,

Délibération n°15/19 : Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

RAPPORTEUR : Monsieur David VEDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants, L123-6 à L123-13, R123-15 à R123-25,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé en date du 27 décembre 2013,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) approuvé le 26 février 2001,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°44/14 en date du 19 juin 2014 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols, valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat au sein du conseil municipal du 20 septembre 2016 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dont il a été pris acte par délibération du même jour,

Vu la décision n° 95-002-2017 en date du 06 janvier 2017 de la mission régionale d'autorité environnementale dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision du P.O.S en vue de l'approbation du P.L.U,

Vu la délibération n° 15/17 en date du 10 avril 2017 approuvant le bilan de la concertation du public organisée dans le cadre de la révision générale du P.L.U,

Vu la délibération n° 16/17 en date du 10 avril 2017 arrêtant le projet de PLU,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées après la transmission du projet de P.L.U arrêté,

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles, et Forestiers, en date du 31 août 2017,

Vu l'avis de l'inspection régionale des sites en date du 18 août 2017

Vu le Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation comprenant une évaluation environnementale, le PADD, le règlement, les pièces graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes,

Vu l'arrêté municipal en date du 15 septembre 2017 portant organisation de l'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 09 octobre au 15 novembre 2017,

Vu le rapport du commissaire enquêteur adressé à la ville le 14 décembre 2017, émettant un avis favorable avec réserves et recommandations,

Vu le dossier de Plan Local d'Urbanisme annexé à la présente délibération,

Vu la note explicative de synthèse exposant les modifications apportées au PLU arrêté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique, et reprises dans un tableau annexe,

Vu la note explicative de synthèse exposant les modifications apportées au PLU arrêté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique, reprises dans un tableau annexe,

Vu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que les objectifs du PLU se déclinent selon les modalités suivantes :

- Ouvrir à l'urbanisation des secteurs d'urbanisation afin d'éviter une baisse de la population du fait du desserrement des ménages,
- Favoriser l'urbanisation des espaces non bâtis en cœur de village,
- Prendre en compte le patrimoine architectural, naturel et paysager de la commune dans les projets futurs et développer une politique durable en matière d'environnement,
- Définir les besoins en équipements publics de la commune et leur localisation,
- Mettre le P.L.U. en compatibilité avec les orientations de la charte du PNR Oise Pays de France.

Considérant que le projet de PLU arrêté a été transmis aux personnes publiques associées, que huit avis favorables ont été émis dont un avec réserves,

Considérant que l'Autorité Environnementale a considéré, au vu du dossier arrêté et des connaissances disponibles à la date de sa décision, que la révision du POS de Bellefontaine en vue de l'approbation d'un PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine,

Considérant que l'enquête publique s'est tenue du lundi 09 octobre 2017 au vendredi 15 novembre 2017 dans un climat serein,

Considérant que le commissaire enquêteur a remis son rapport en date du 14 décembre 2017 et émis un avis favorable avec 2 réserves et 3 recommandations,

Considérant que les résultats de l'enquête publique et que les avis rendus par les personnes publiques associées justifient des modifications et des compléments d'explication au projet de Plan Local d'Urbanisme, présentés dans le tableau annexé à la délibération, détaillant les modifications apportées à la suite de ces remarques ainsi que les raisons ayant conduit à écarter certaines d'entre elles,

Considérant que le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, après modifications après enquête, conformément à l'article L 153-21 du Code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

INDIQUE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

PRECISE que la présente délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de la commune, et que le dossier du Plan Local d'Urbanisme révisé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Bellefontaine, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture du Val d'Oise.

INDIQUE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le préfet et l'accomplissement des mesures de publicité susmentionnées.

Délibération n°16/19 : Instauration d'un droit de préemption urbain sur la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-24, L 2122-2 et 15,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2019,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2015, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant l'approbation du Plan local d'Urbanisme de la commune de Bellefontaine en date du 18 juin

2019, il convient de modifier le droit de préemption urbain sur la commune,
Considérant que l'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies par le plan annexé,

Considérant que ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs urbains ou à urbaniser tels qu'ils figurent sur le plan annexé, suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 juin 2019,

PRECISE que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés sur le département. Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme,

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par l'exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

Délibération n°17/19 : Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement en 2020

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 51-711 du 07 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité notamment son titre V, article 156 à 158,
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 05 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Vu l'arrêté du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-4858,
Vu l'exposé du Maire,

Considérant qu'il convient de nommer un coordonnateur communal pour le recensement de la population prévue sur la commune du 16 janvier au 15 février 2020,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A 5 voix POUR et 1 ABSTENTION

NOMME en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2020, Madame Célia DELAHAYE.

Délibération n°18/19 : Approbation de la charte révisée du Parc Naturel Régional Oise Pays de France 2019-2034

Depuis 2011, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de charte. Le projet de charte révisé, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 21 février 2017 au 29 mars 2017, conformément à l'article R333-6.1 du code de l'environnement, et modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

Le projet de charte révisé a été validé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Oise – Pays de France le 26 mars 2019, il est maintenant adressé à l'ensemble des communes, des communautés de communes, des villes-portes et des conseils départementaux concernés par le périmètre de la révision.

Chaque collectivité et EPCI approuve ou refuse individuellement le projet de charte du PNR Oise – Pays de France par délibération (article R333-7.1 du code de l'environnement) à compter de la réception du projet.

L'approbation sans réserve de la charte emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de la gestion du PNR Oise – Pays de France. Toutefois, sa composition n'étant pas ouverte aux EPCI, ces derniers approuvent uniquement la charte.

La charte ainsi que le nouveau périmètre seront ensuite soumis à l'approbation des Conseils Régionaux d'Ile-de-France et des Hauts-de-France, chargés de présenter la demande de renouvellement de classement pour 15 ans au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Pour finir, après avis du Ministère, la charte sera approuvée par l'Etat officialisant la labellisation du territoire du PNR Oise – Pays de France.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable du 13 janvier 2004 portant création du PNR Oise – Pays de France,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2004 portant création du Syndicat Mixte d'Aménagement de gestion du PNR Oise – Pays de France,

Vu la délibération de la commune de Bellefontaine approuvant son adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Oise-Pays de France,

Vu la délibération du 17 mars 2011 du Syndicat Mixte du PNR proposant un nouveau périmètre d'étude, un nouveau calendrier et une nouvelle liste des organismes à associer à la charte,

Vu la délibération n°53-02-1 du Conseil Régional de Picardie du 24 juin 2011 actant la mise en révision de la charte du PNR Oise – Pays de France,

Vu la délibération n°CR47-11 B du Conseil Régional d'Ile-de-France du 24 juin 2011 actant la mise en révision de la charte du PNR Oise – Pays de France,

Vu le décret n°2011-816 du 06 juillet 2011 portant prolongation du classement PNR Oise – Pays de France,

Vu la délibération du comité syndical du PNR du 12 novembre 2014 sollicitant Monsieur le Président de Région Picardie pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable,

Vu les avis intermédiaires du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer le 27 octobre, de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux le 13 mai 2015, du Conseil National de la protection de la nature le 20 mai 2015,

Vu la délibération du Comité Syndical du PNR Oise – Pays de France du 09 juin 2016 approuvant la modification du rapport de la charte et du périmètre d'étude, transmettant au Président du Conseil Régional le projet de charte pour l'arrêter et le soumettre à enquête publique,

Vu l'avis de la Formation d'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 19 octobre 2016 sur le projet de charte et son évaluation environnementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 27 janvier 2017 arrêtant le projet de charte du PNR Oise – Pays de France,

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 09 mai 2017,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte du PNR Oise – Pays de France du 26 mars 2019 approuvant le projet de charte et ses annexes,

Vu les courriers de la Présidente du Conseil Régional Ile-de-France et du Président du Conseil Régional Hauts-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de charte,
Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE sans réserve la charte du PNR Oise – Pays de France 2019-2034 ainsi que les annexes correspondantes, dont le projet de statuts modifié du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du PNR Oise – Pays de France,

AUTORISE le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Délibération n°19/19 : Décision Modificative n°1/19 – Budget Communal

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

VOTE la Décision Modificative suivante :

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts
D6068/011 :	5 000 ,00 €
D622/011 :	5 000 ,00 €
TOTAL D CHAP 011	10 000 ,00 €
R72/042 : Production immobilisée	10 000 ,00 €
TOTAL D CHAP 042	10 000 ,00 €

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soulevée, la séance est close à 21h30.

ONT SIGNES TOUS LES MEMBRES PRESENTS

LE MAIRE,

